

A.H.L.E.M
Société à responsabilité limitée
au capital de 200 euros
Siège social : 13 rue François Guisol
06300 NICE
508 392 479 RCS NICE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 juillet,
A 10 heures,

Les associés de la Société A.H.L.E.M, société à responsabilité limitée au capital de 200 euros, divisé en 50 parts de 4 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Est présent :

- Monsieur Chaouki ACHOUR, propriétaire en pleine propriété de 25 parts
- Monsieur Makram ACHOUR, propriétaire en pleine propriété de 25 parts

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Chaouki ACHOUR, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 13 rue François Guisol, 06300, NICE au 146 boulevard Georges Clémenceau, 83700 SAINT RAPHAËL, et ce à compter rétroactivement du 6 octobre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 146 boulevard Georges Clémenceau, 83700 SAINT RAPHAËL. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Chaouki ACHOUR
Gérant et Associé

A stylized, handwritten signature in grey ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Makram ACHOUR
Associé

A stylized, handwritten signature in grey ink, featuring a large, circular loop and several intersecting lines.